

**Règlement RV-2008-08-27 modifiant le règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 4**

L'article 4 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par le remplacement du deuxième et troisième alinéa par les suivants :

- « Le coordonnateur ou le contremaître du Service des travaux publics est autorisé à décréter une opération de déneigement dans un arrondissement lorsque, après avoir consulté le rapport météorologique produit et fournit pour la Ville à cette fin, il est informé qu'une précipitation de neige est prévue entre 23 h et 7 h ou qu'il est nécessaire de procéder au déneigement suite à une accumulation de neige dans les chemins publics de la Ville.

Au cours d'une opération de déneigement, lorsque la précipitation de neige est terminée et que le rapport météorologique produit et fournit pour la Ville à cette fin indique à la personne qui décrète l'opération de déneigement qu'il n'y a pas de précipitation de neige de prévue entre 23 h et 7 h, cette personne est autorisée à mettre fin à l'interdiction de stationner sur la section de rue où la neige a été soufflée des deux côtés de la rue et ce, par la mise en fonction du message prévu au deuxième paragraphe du sixième alinéa.

Lorsqu'une opération de déneigement est décrétée dans un arrondissement, elle est annoncée à toute personne, à partir de 16 h, au moyen d'un message téléphonique au numéro de téléphone 418 838-4175 et d'un message figurant sur le site Internet de la Ville à l'adresse internet www.ville.levis.qc.ca, dans la rubrique « Opération déneigement ».

Pour savoir si une opération de déneigement est décrétée, toute personne doit se référer quotidiennement au message téléphonique ou au message figurant sur le site Internet de la Ville prévus à cette fin, et se conformer aux indications du message mis en fonction.

Les trois différents messages pouvant être mis en fonction sur le message téléphonique et sur le site Internet de la Ville contiennent au moins les indications suivantes :

- 1° Une Opération déneigement est présentement en cours, il est interdit de stationner sur les chemins publics de 23 h à 7 h.
- 2° Une Opération déneigement est présentement en cours, il est interdit de stationner sur les chemins publics de 23 h à 7 h. Toutefois, l'interdiction de stationner cesse sur la section de la rue où la neige a été soufflée des deux côtés de la rue, sauf où la signalisation l'interdit;
- 3° Aucune Opération déneigement n'est présentement en cours, il est permis de stationner sur les chemins publics, sauf où la signalisation l'interdit. ».

Adopté le 16 décembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2008